



SÉANCE DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 7 mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de HEUDEBOUVILLE, Place Paul VAUR, sous la présidence de Monsieur Hubert ZOUTU, Le Maire.

Date de la convocation : 2 mars 2022

Présents : Isabelle AMETTE, Nathalie BONNAIRE, Alain CHERVEL, Edith DELAUNAY, Patrick DEPITRE, Linda DUDOUIT, Sylvie DUMETS, Bertrand MAZURIER, Olivier PICARD, Frédérique PIEDNOEL, Véronique POSTEL, Xavier PREVOST, Jean-Paul REBULET.

Absents : Camille MBONGO MBAPPE

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Linda DUDOUIT

1- Vente de matériel de l'ancienne école

Madame Frédérique PIEDNOEL, propose au conseil municipal la mise en vente du matériel scolaire resté en place dans l'ancienne école suite au déménagement. Ce matériel est composé du mobilier (chaises, bureaux, lits...).

Madame PIEDNOEL informe le Conseil Municipal que ce matériel a été trié et inventorié dans l'ancienne école maternelle. Il convient de prendre les photos de chaque élément.

Il est proposé d'envoyer un mail aux collectivités de l'agglomération les informant en priorité de la mise en vente de ce matériel et qu'elles ont jusqu'au 26 mars 2022 pour se positionner sur l'acquisition.

Il est également proposé d'organiser une journée de vente le 23 avril 2022, en fonction du matériel restant disponible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la mise en vente du matériel de l'ancienne école,
- approuve l'envoi de mail aux collectivités de l'Agglomération, et l'organisation d'une journée de vente au besoin,
- délègue Monsieur le Maire et ses adjoints pour fixer les prix de vente de chaque matériel,
- dit que le matériel ne sera pas livré mais enlevé sur place et vendu en l'état,
- précise que ces recettes seront portées au budget principal et sorties de l'inventaire communal si nécessaire,
- mandate le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Arrivée de Monsieur Xavier PREVOST

2- Numérotage des voies de la commune

Monsieur Alain CHERVEL informe le Conseil Municipal que l'adressage permet une meilleure identification des lieux dits et des maisons, et qu'il facilite à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. Il informe le Conseil Municipal que plusieurs habitations de la commune ne disposant pas d'un adressage ont été identifiées par le service en charge du déploiement de la fibre.

Monsieur Alain CHERVEL explique que l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'adressage des habitations et entreprises identifiées et répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adressage proposé dans le tableau et annexé à la présente délibération,
- Dit que les propriétaires seront informés qu'un numéro a été attribué à leur habitation ou entreprise,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3- Rétrocession de concession dans le cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la rétrocession d'une concession funéraire consiste pour le titulaire d'une concession, à la revendre notamment en raison de son déménagement.

Considérant que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la commune, qui n'est pas obligée d'accepter, la concession vide de tout corps.

Considérant la demande d'exhumation et de rétrocession présentée par Madame GODBILLE Marie-France le 26 février 2022, pour la concession de 30 ans n°75 carré 3, acquise le 27 juillet 2020 pour la somme de 250 €,

Considérant que l'exhumation interviendra courant avril 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession de 30 ans n°75 carré 3, acquise le 27 juillet 2020 pour la somme de 250 € acquise par Madame GODBILLE Marie-France à compter du 27 avril 2022. Il convient également de se prononcer sur le remboursement de la concession au prorata du temps restant soit 235 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la procédure de rétrocession à la commune de la concession de 30 ans n°75 carré 3, acquise le 27 juillet 2020 pour la somme de 250 € acquise par Madame GODBILLE Marie-France à compter du 27 avril 2022.
- Approuve le remboursement de la concession au prorata du temps restant soit 235 €.
- Dit que les crédits nécessaires à ce remboursement sont inscrits au budget.

4- Mandat au Centre de Gestion – Protection sociale complémentaire - Collectivité

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du DATE, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la santé.

Vu l'exposé du Maire ou du Président,

Le Conseil Municipal,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2022.

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023

D'autoriser Le Maire ou Le Président à procéder à toutes formalités afférentes

5- Paiement des heures dues à Madame HERMIER suite à la modification de son temps de travail

Madame Frédérique PIEDNOEL, adjointe au Maire présente la situation de Madame Sabrina HERMIER.

Madame Sabrina HERMIER, adjoint technique contractuel de la commune avait un contrat mensualisé du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 calculé sur 30 / 35 heures par semaine annualisé à 22h38 / 35 par semaine afin de lui permettre de bénéficier de l'ensemble des vacances scolaires.

Madame PIEDNOEL informe le conseil municipal que suite à l'intégration des enfants, de l'équipe enseignante, et des agents communaux dans les nouveaux locaux de l'école de Heudebouville depuis le 21 février 2022.

Compte tenu de la surface des classes à entretenir, de la nouvelle organisation pour l'accueil des enfants en garderie, il a fallu recalculer les horaires de Madame Sabrina HERMIER, son contrat passe donc de 22h38/35 à l'année à 27h47/35 à l'année.

La commune de Heudebouville est donc redevable à Madame Sabrina HERMIER de 61h40 minutes, ce qui représente 650,84 € Brut pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 20 février 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au paiement du montant dû à Madame Sabrina HERMIER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder au paiement du montant de 650,84 € Brut correspondant à la période du 1^{er} septembre 2021 au 20 février 2022,
- Dit que le montant sera versé sur le mois de mars 2022,
- Dit que les crédits sont inscrits

6- Création d'un emploi permanent adjoint technique territorial 27h47

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (27h47 / 35èmes soit 27h77 centièmes d'heures).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 septembre 2020 ;

Considérant qu'à la rentrée du 21 février 2022, suite à l'intégration des enfants, de l'équipe éducative et des agents communaux dans les nouveaux locaux de l'école de Heudebouville, les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial Aide Maternelle ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial – aide maternelle à temps non complet, à raison de 27h47/35^{èmes} (fraction de temps complet) soit 27h77 heures (temps exprimé en centièmes),
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des très jeunes enfants,
 - Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants,
 - Participer aux événements de l'année scolaire,
 - Participer à la surveillance et à l'accompagnement des temps de cantine,
 - Possibilité de participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial – Aide Maternelle au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 27h47/35^{èmes} (fraction de temps complet) soit 22,77 heures (temps exprimé en centièmes).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du **1^{er} mars 2022**.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

7- Paiement des heures dues à Madame Nathalie HAY suite à la modification de son temps de travail

Madame Frédérique PIEDNOEL, adjointe au Maire présente la situation de Madame Nathalie HAY.

Madame Nathalie HAY, adjoint technique contractuel de la commune avait un contrat mensualisé du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 annualisé à 21h08 / 35 par semaine afin de lui permettre de bénéficier de l'ensemble des vacances scolaires.

Madame PIEDNOEL informe le conseil municipal que suite à l'intégration des enfants, de l'équipe enseignante, et des agents communaux dans les nouveaux locaux de l'école de Heudebouville depuis le 21 février 2022.

Compte tenu de la charge supplémentaire d'entretien à la cantine, il a fallu recalculer les horaires de Madame Nathalie HAY, son contrat passe donc de 21h08/35 à l'année à 22h03/35 à l'année.

La commune de Heudebouville est donc redevable à Madame Nathalie HAY de 63h54 minutes, ce qui représente 673,52 € Brut pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au paiement du montant dû à Madame Nathalie HAY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à procéder au paiement du montant de 673,52 € Brut correspondant à la période du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022,

Dit que le montant sera versé sur le mois de mars 2022,

Dit que les crédits sont inscrits.

8- Don financier FACECO – Action Ukraine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents dispositifs mis en place par la préfecture pour venir en aide à la population Ukrainienne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une collecte, en mairie, de matériel de 1^{ère} nécessité, et propose au conseil municipal de poursuivre son soutien à la population Ukrainienne par un don financier.

Il informe le Conseil que l'aide peut être versée via le dispositif FACECO (**fonds d'action extérieure des collectivités territoriales**). Ce dispositif permet à toutes les collectivités qui le souhaitent d'apporter leurs contributions financières en faveur des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Le Conseil Municipal est sollicité sur le montant de l'engagement financier de la commune. Il est proposé la somme de 1 € par habitant de HEUDEBOUVILLE. La population totale de la commune au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 794 habitants, ce qui représente 794 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le versement d'une aide via le dispositif FACECO (**fonds d'action extérieure des collectivités territoriales**) – **Action Ukraine,**

Approuve le versement de la somme de 794 €,

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

9- Projet ASALEE – Centre Communal de Santé

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Madame Camille MBONGO MBAPPE, infirmière libérale de la commune de Heudebouville, qui souhaite intégrer le centre de santé en qualité d'infirmière Asalée.

Créée en 2004 l'association Asalée met en œuvre un protocole de coopération entre médecins généralistes et infirmiers, pour améliorer la prise en charge des patients atteints de pathologies chroniques. Le dispositif est intégré à l'expérimentation des nouveaux modes de rémunération de 2012 à 2014. L'arrêté du 12 janvier 2015 autorise le financement dérogatoire du protocole de coopération Asalée.

L'autorisation de financement dérogatoire concerne la réalisation par des infirmiers de quatre activités :

- suivi du patient diabétique de type 2,
- suivi du patient à risque cardiovasculaire,
- suivi du patient tabagique à risque BPCO,
- consultation de repérage des troubles cognitifs et réalisation de test mémoire, pour les personnes âgées.

L'association Asalée s'engage notamment à :

- rémunérer les centres de santé,
- indemniser forfaitairement les centres de santé des moyens logistiques,
- former et mettre en place les postes infirmiers,
- mettre à disposition des personnels infirmiers des moyens d'intervention propre à certains protocoles,
- mettre à disposition le système d'information support,
- générer et transmettre à l'assurance maladie, des données de suivi des patients intégrés dans les protocoles Asalée.

Madame MBONGO MBAPPE Camille, précise qu'elle serait embauchée par l'association et que son salaire sera pris en charge par l'association, elle précise également que la mairie est sollicitée pour la fourniture du matériel : un ordinateur portable, un accès au logiciel de gestion des patients du centre, un téléphone et un abonnement téléphonique et une pièce disponible pour permettre l'accueil des patients lorsque les cabinets des médecins sont occupés.

Madame MBONGO MBAPPE souhaite dans un premier temps à connaître l'avis du conseil municipal sur son projet

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du projet de Madame Camille MBONGO MBAPPE et en avoir délibéré :

- Approuve le projet,
- Approuve l'acquisition du matériel permettant l'activité d'une infirmière asalée,
- Dit que le montant de ces acquisitions sera inscrit au budget,
- Autorise le Maire à se rapprocher de l'ARS et de l'Association ASALEE pour adhérer au protocole et recevoir la convention d'adhésion,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

10- Affaires et questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dates des élections législatives - Les Conseillers municipaux se positionnent pour l'organisation des tours de garde.

Annexe de la délibération n°2

N° de parcelle cadastre	N° de rue	Extension de rue	Type de voie	Nom de voie	Complément Adresse	Nom de commune	Code INSEE	Code POSTAL
000ZD91 et 98	11		ROUTE	D INGREMARE		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000A157	1		CHEMIN	DE HALAGE	LIEU DIT FERME DE BELLENGAULT	HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000A32	1		CHEMIN	DE L ECHELLE	GARE DE PEAGE	HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000A1116	2	A	CHEMIN	DE L ECHELLE		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000A1116	2	B	CHEMIN	DE L ECHELLE		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000A1116	2	C	CHEMIN	DE L ECHELLE		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000A1116	2	D	CHEMIN	DE L ECHELLE		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000A1116	2	E	CHEMIN	DE L ECHELLE		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000A865	5	A	RUE	DE L OMBRE		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000A1107	5	D	RUE	DE L OMBRE		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000A391	6		RUE	DE L OMBRE		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000A817	1	A	RUE	DE L OMBRE		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000B604	24		ROUTE	DE L ORMAIS		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000B600	22		ROUTE	DE L ORMAIS		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000B583	10		ROUTE	DE L ORMAIS		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000B7	20		ROUTE	DE L ORMAIS		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000ZA510	56		ALLEE	DE LA BUTTE A COLAS		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000ZA525	73		ALLEE	DE LA BUTTE A COLAS		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000A997	10	A	RUE	DE LA CROIX ROGER		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000A1007	1	A	RUE	DE LA CROIX ROGER		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000ZB130	68	A	RUE	DE LA CROIX ROGER		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000ZB129	68	B	RUE	DE LA CROIX ROGER		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000ZA561	667		ALLEE	DE LA FOSSE MORET		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000B602	28		ROUTE	DE LORMAIS		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000A1195	14		RUR	DE VENABLES		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000ZB143	6	A	CHEMIN	DES 3 ROGER		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000A794	1	A	ROUTE	DES ANDELYS		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000ZA473	36	B	ALLEE	DES BRELONDDES		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000ZA473	36	A	ALLEE	DES BRELONDDES		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000ZA161	2		ALLEE	DES ERABLES		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000ZA183	7	A	ALLEE	DES MARRONNIERS		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000B276	3		IMPASSE	DU MOULIN		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000B630	5		IMPASSE	DU MOULIN		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000B277	1		IMPASSE	DU MOULIN		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000B277	1	A	IMPASSE	DU MOULIN		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000B277	1	B	IMPASSE	DU MOULIN		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000B277	1	C	IMPASSE	DU MOULIN		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000B277	1	D	IMPASSE	DU MOULIN		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000ZA397	345		ALLEE	DU SOUS MAILLE		HEUDEBOUVILLE	27332	27400

000ZA502	473		ALLEE	DU SOUS MAILLÉ		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000A1087	8	B	RUE	DE LA MARE AUX CHEVAUX		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000D163	20		HAMEAU	VAUGOSSES		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000D172	22		HAMEAU	VAUGOSSES		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000D179	24		HAMEAU	VAUGOSSES		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000D170	26		HAMEAU	VAUGOSSES		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000D168	30		HAMEAU	VAUGOSSES		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000D183	36		HAMEAU	VAUGOSSES		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000D189	38		HAMEAU	VAUGOSSES		HEUDEBOUVILLE	27332	27400
000D137	40		HAMEAU	VAUGOSSES		HEUDEBOUVILLE	27332	27400